

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE stationnement et de la circulation

N° 81/2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU les articles L2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L2542-10 du code général des collectivités territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article 2213-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 et suivants,

VU le code pénal,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des concurrents du TOUR D'ALSACE pour l'étape Colmar-Sélestat qui se déroulera le dimanche 31/07/2016, il y a lieu de mettre en place une réglementation sur la RD 35

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera dans le sens de la course, c'est-à dire la route de Blienschwiller vers rue du Maréchal Foch, rue du Maréchal Foch vers le carrefour rue de la Gare / route du Vin, puis route du Vin vers Dieffenthal.

Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières et de signaleurs en interne.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera momentanément interrompue durant le passage des véhicules publicitaires puis des cyclistes.

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions techniques seront mis en place par le service de la commune.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Barr, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dambach-La-Ville, le 26 mai 2016

Le Maire
Claude HAULLER

Destinataires :

Groupe LARGER - Mulhouse

Monsieur le Sous-Préfet

M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Barr

Monsieur le chef de section des pompiers de Dambach-La-Ville

Conseil général -service technique de Barr

